

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

aux contribuables de la susdite municipalité

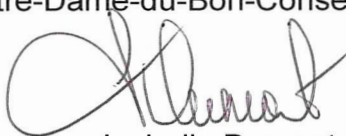
**Avis public**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A., NIV. 1 DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le règlement 2026-425-3 modifiant le plan d'urbanisme dans le but de permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA (concordance MRC 964) est entré en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité émis par la MRC Drummond soit le 7 mai 2026.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village ce 19<sup>e</sup> jour de mai deux mille vingt-six.

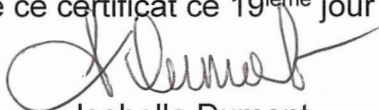


Isabelle Dumont  
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(articles 335 et 346 du Code Municipal)**

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 19<sup>ième</sup> jour de mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19<sup>ième</sup> jour de mai 2026.



Isabelle Dumont,  
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1